

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Communes du Paradou et d'Eyguières - Modifications des tableaux de phasage financiers des opérations inscrites aux contrats départementaux de développement et d'aménagement.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Suite à des erreurs matérielles de saisie sur la plateforme dématérialisée de gestion des subventions, les tableaux de phasage financier des opérations de certains contrats ne sont plus concordants avec ceux votés par la Commission permanente.

Une actualisation est donc nécessaire conformément au détail des annexes 1 et 2. Ces modifications ne portent que sur l'échéancier des réalisations et sont sans incidence sur l'économie générale de chacun de ces contrats départementaux tant pour ce qui concerne leur durée que les montants des dépenses et subventions contractualisées.

Sont concernés les contrats départementaux de développement et d'aménagement des communes suivantes :

1 - Eyguières

La dernière tranche (2018) du contrat départemental de développement et d'aménagement passé avec la commune d'Eyguières pour la période 2014/2018 a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° 179 en date du 20 septembre 2019, soit un montant total de subvention de 5.567.090 € sur une dépense subventionnable globale de 9.278.484 € HT.

2 - Le Paradou

La dernière tranche (2019) du contrat départemental de développement et d'aménagement passé avec la commune du Paradou pour la période 2015/2019 2 a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° 217 en date du 18 octobre 2019, soit un montant total de subvention de 2.336.093 € sur une dépense subventionnable globale de 2.920.116 € HT.

Ce rapport est sans incidence financière.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2014-10127T en application de la délibération n° 303 du 22 octobre 2014 et sur l'autorisation de programme 2015-10127U en application de la délibération n° 21 du 30 janvier 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL